

CPRP: CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (H/F)

Le conseiller en prévention des risques professionnels effectue des actions en milieu de travail dans un but de prévention, il contribue à repérer les dangers et identifie les besoins sur le terrain.

SES COMPÉTENCES

- Bac +2 / +3 spécialisé santé, sécurité et prévention.
- Secret médical et professionnel.



SES MISSIONS

Mener des actions dans le cadre des actions transversales et de la pluridisciplinarité au niveau du service :

- Contacter les nouveaux adhérents pour présenter le service, l'activité "santé au travail", les missions des équipes pluridisciplinaires et vérifier les contacts ;
- Informer les entreprises sur les obligations qui incombent à l'employeur et les moyens que le service peut mettre en œuvre (visites médicales, document unique, prévention des risques...);
- Participer au suivi, contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
- Recenser les dangers existants et identifier les besoins en santé au travail : visite des lieux, repérage, communication et conseils...;
- Élaborer les fiches d'entreprise (validées ensuite par le médecin du travail) ;
- Effectuer les études de poste ;
- Mesurer des ambiances de travail : réalisation de métrologies pour engager des préconisations en prévention des risques professionnels ;
- Participer aux actions de promotion de la santé au travail et aux animations de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle.

